

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

 Matahiti 114
N° 21

TE VEA A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

 Mahana 30
no Tetepa 1965

ABONNEMENTS

 Un an Six mois 3 mois
(Francs Pacifique)

Polynésie française.	450 fr.	240 fr.	130 fr.
France et territoires d'Outre-mer.....	470 fr.	250 fr.	135 fr.
Etranger.....	600 fr.	350 fr.	200 fr.

PRIX DU NUMERO :

Polynésie, France et T.O.M. : 25 fr. — Etranger : 35 fr.
Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être
adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.
Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.
*Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard
6 jours ouvrables avant la parution du journal.*

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires, commerciales et an-
nonces diverses : la ligne..... 30 fr.
Les mêmes renouvelées : la ligne..... 15 fr.
Publications de sociétés philanthropiques,
littéraires, scientifiques, sportives, etc.. 15 fr.
C.C.P. Papeete N° 1139 — B.P. N° 117

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir Central

Textes officiels publiés à titre d'information

	Pages
1965 1 ^{er} sept. Décret portant acquisition de la nationalité fran- çaise. (Extraits)	400
13 sept. Décret portant acquisition de la nationalité fran- çaise. (Extraits)	400
14 sept. Décret portant acquisition de la nationalité fran- çaise. (Extraits)	400

Actes du Gouvernement Local

1965 13 sept. Décision n° 2581 AA portant dérogation perma- nente en faveur d'un dancing aux dispositions de l'arrêté modifié n° 2829 AA du 27 novem- bre 1961 fixant les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques	401
13 sept. Décision n° 2582 AA désignant le représentant du chef du territoire dans une action en justice	401
14 sept. Arrêté n° 2602 AA/D rendant exécutoire la délibération n° 65-71 du 9 septembre 1965 de la commission permanente de l'assemblée territoriale portant modification du tarif des droits d'entrée	402
16 sept. Arrêté n° 2644 D fixant les taux horaires des indemnités dues pour le travail effectué en dehors des heures légales pour le compte des usagers de la douane	402

17 sept. Décision n° 2653 AA prononçant la suspen- sion provisoire d'un permis de conduire	403
18 sept. Décision n° 2667 AA rapportant la décision n° 2582 AA du 13 septembre 1965 désignant le représentant du chef du territoire dans une action en justice	403
22 sept. Arrêté n° 2748 AA autorisant l'ouverture d'é- tablissements classés	403
24 sept. Arrêté n° 2774 AA/F rendant exécutoire la déli- bération n° 65-72 du 9 septembre 1965 de la commission permanente de l'assemblée terri- toriale habilitant le chef de territoire à si- gner une convention d'aval	404
25 sept. Arrêté n° 2780 AA rapportant l'arrêté n° 1893 AA du 28 juillet 1965 promulguant un acte du pouvoir central	404
25 sept. Arrêté n° 2785 O.A.C. rendant provisoirement exécutoire le budget additionnel de l'exercice 1965 de l'office des anciens combattants	405
Rectificatif à l'article 166 de la délibération n° 63-50 du 20 juin 1963 (circulation rou- tière)	405
Rectificatif n° 2553 PEL du 10 septembre 1965 à la décision n° 1958 PEL du 2 août 1965	405
Extraits	405

Avis officiels

Service du personnel.— Avis de concours	412
Service du personnel.— Avis d'examens professionnels	412
Enquête de commodo et incommodo :	
Mme Picard Danielle Noéline	412
M. Haerehoe Faauta	413
Mme Chong Moi	413

Service des douanes.— Cours des changes	413
Service des finances et de la comptabilité.— Appel d'offres	413

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires	414
Annonces diverses	417

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

TEXTES OFFICIELS PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

DÉCRET du 1^{er} septembre 1965 *portant acquisition de la nationalité française.* (J.O.R.F. du 5 septembre 1965).

Article 1^{er}

Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent :

Ien Fa (Fou Young), Teaharoa (Polynésie française), 30-06-38, NAT

Ien Fa, née Ya Seung, Arue (Polynésie française), 28-04-35, NAT

Ien Fa (Claire), Papeete (Polynésie française), 30-07-60, EFF

Ien Fa (Patrick), Arue (Polynésie française), 30-06-62, EFF

Ien Fa (Noëlline), Arue (Polynésie française), 27-11-63, EFF

Ien Fa (Kui Young), Teaharoa (Polynésie française), 26-06-39, NAT

Ien Fa, Teaharoa (Polynésie française), 11-06-15, NAT

Mou (Ti Chiao), Uturoa (Polynésie française), 29-06-39 NAT

Mou, née Leang, Papeete (Polynésie française), 24-04-42, NAT

Mou (Adrien), Uturoa (Polynésie française), 19-08-64, EFF

Sui (Sing), Wei Hung (Chine), 28-10-02, NAT

Sui, née Chong Luk, Uturoa (Polynésie française), 04-05-18, NAT

Article 2

Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir :

Ienfa (Joseph) — Ien Fa (Fou Young)

Ienfa (Christine) — Ien Fa (Ya Piau)

Ienfa (Claire) — Ien Fa (Claire)

Ienfa (Patrick) — Ien Fa (Patrick)

Ienfa (Noëlline) — Ien Fa (Noëlline)

Ienfa (Mathieu) — Ien Fa (Kui Young)

Ienfa (Gustave) — Ien Fa

Moux (Rémy) — Mou (Ti Chao)

Moux, née Lane (Adèle) — Mou, née Leang (Khène)

Moux (Adrien) — Mou (Adrien)

Suchain (Jean) — Sui (Sing)

Suchain (Paulette) — Sui (Qui Kiau)

DÉCRET du 13 septembre 1965 *portant acquisition de la nationalité française.* (J.O.R.F. du 19 septembre 1965).

Article 1^{er}

Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent :

Lai Yen Ching (Georgette), Uturoa (Polynésie française), 20-01-47, NAT

Putua (Ngametua), Titikaveka-Rarotonga (Iles Cook), 21-05-43, NAT

Tang (Ah Fa), Avatoru-Tiputa (Polynésie française), 25-05-37, NAT

Article 2

Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir :

Tang (Albert) — Tang (Ah Fa)

DÉCRET du 14 septembre 1965 *portant acquisition de la nationalité française.* (J.O.R.F. du 19 septembre 1965).

Article 1^{er}

Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent :

Cheung Woun Len (Fa Shin), Papeete (Polynésie française), 24-09-12, NAT

Cheung Woun Len, née Li Seng, Bora-Bora (Polynésie française), 07-10-25 NAT

Cheung Woun Len (Chong Keng Pong), Opoa (Polynésie française), 11-11-45, EFF

Cheung Woun Len (Keng Ming), Opoa (Polynésie française), 24-01-47 EFF

Cheung Woun Len (Ken Thong), Opoa (Polynésie française), 31-12-47, EFF

Cheung Woun Len (Sui Ling), Opoa (Polynésie française), 03-02-49, EFF

Lam (Joseph), Papeete (Polynésie française), 05-12-46, NAT

Lam Kun Moy (Françoise), Uturoa (Polynésie française), 04-10-46, NAT

Lee (Yao), Tong Koun (Chine), 27-09-03, NAT
 Lee, née Lan Pou Cheung, Opoa (Polynésie française), 17-07-26, NAT
 Lee (Wu Ly), Papeete (Polynésie française), 25-06-56, EFF

 Wong Yen (Wong Voun Tsoi) Papeete (Polynésie française), 02-12-25, NAT
 Wong Yen, née Chung, Papara (Polynésie française), 05-04-27, NAT
 Wong Yen (Léon) Papeete (Polynésie française), 04-09-46, EFF
 Wong Yen (Wallace), Papeete (Polynésie française), 07-12-47, EFF
 Wong Yen (Emile), Papeete (Polynésie française), 30-01-55, EFF
 Wong Yen (Marcel), Papeete (Polynésie française), 12-07-58, EFF
 Wong Yen (Charles), Papeete (Polynésie française), 12-02-62, EFF

Article 2

Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir :

.....
 Fassain (Paul) — Cheung Woun Len (Fa Shin)
 Fassain, née Lisan (Joséphine) — Cheung Woun Len, née Li Seng (Su Len)
 Fassain (Gérard) — Cheung Woun (Chong Keng Pong)
 Fassain (François) — Cheung Woun Len (Keng Ming)
 Fassain (Sylvestre) — Cheung Woun Len (Keng Tong)
 Fassain (Delphine) — Cheung Woun Len (Sui Ling)

 Laforet (Joseph) — Lam (Joseph)

 Lancome (Françoise) — Lan Kun Moy (Françoise)

 Liraud (Lucien) — Lee (Yao)
 Liraud, née Fuichon (Joséphine) — Lee, née Lan Pou Cheung (Siou Tah)
 Liraud (Lydie) — Lee (Wu Ly)

 Vongue (Emile) — Wong Yen (Wong Voun Tsoi)
 Vongue (Juliette) — Wong Yen (Sou Tah)
 Vongue (Léon) — Wong Yen (Léon)
 Vongue (Wallace) — Wong Yen (Wallace)
 Vongue (Emile) — Wong Yen (Emile)
 Vongue (Marcel) — Wong Yen (Marcel)
 Vongue (Charles) — Wong Yen (Charles)

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

DÉCISION n° 2581 AA du 13 septembre 1965 *portant dérogation permanente en faveur d'un dancing aux dispositions de l'arrêté modifié n° 2829 AA du 27 novembre 1961 fixant les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques.*

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'article 50 de la délibération modifiée du 4 septembre 1959 de l'assemblée territoriale ;

Vu l'arrêté n° 896 APA du 27 juin 1952 réglementant l'installation des bals publics et dancings et de la diffusion musicale publique ;

Vu l'arrêté modifié n° 2829 AA du 27 novembre 1961 fixant les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques et notamment son article 3, deuxième alinéa ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 8 septembre 1965,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 novembre 1961 susvisé, le bar restaurant dancing dénommée "Puo'oro Plage" est autorisé à fonctionner tous les jours jusqu'à 3 heures du matin.

Art. 2. — Le chef de la circonscription des îles du Vent et le commandant du groupement de gendarmerie en Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et publiée au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 13 septembre 1965.

Jean SICURANI.

DÉCISION n° 2582 AA du 13 septembre 1965 *désignant le représentant du chef du territoire dans une action en justice.*

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 65-69 du 3 août 1965 de la commission permanente habilitant le chef du territoire à soutenir au nom du territoire dans l'action engagée contre celui-ci par la compagnie d'assurances "New Hampshire Fire" en demande de dommages et intérêts ;

Vu la citation à comparaître à l'audience du 24 septembre 1965 à 8 heures 30 du tribunal civil,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — La représentation du territoire de la Polynésie française dans l'affaire l'opposant à la compagnie d'assurances "New Hampshire Fire" sera assurée par le chef du service des travaux publics ou son représentant.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et publiée au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 13 septembre 1965.

Jean SICURANI.

ARRÊTÉ n° 2602 AA/D du 14 septembre 1965 rendant exécutoire la délibération n° 65-71 du 9 septembre 1965 de la commission permanente de l'assemblée territoriale portant modification du tarif des droits d'entrée.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est rendue exécutoire la délibération n° 65-71 du 9 septembre 1965 de la commission permanente de l'assemblée territoriale, portant modification du tarif des droits d'entrée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera selon la procédure d'urgence.

Papeete, le 14 septembre 1965.

Jean SICURANI.

DÉLIBÉRATION n° 65-71 du 9 septembre 1965 portant modification du tarif des droits d'entrée.

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par les lois n°s 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957 relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu les décrets n°s 54-1020 du 14 octobre 1954 relatifs au régime douanier dans les territoires d'outre-mer et 56-650 du 28 juin 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret précité ;

Vu la délibération n° 59-4 du 16 janvier 1959 portant refonte de la nomenclature douanière ;

Vu la délibération du 20 novembre 1956 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, fixant les tarifs des droits d'entrée modifiée par les délibérations n°s 17 du 10 septembre 1957, 24 du 24 septembre 1957, 31 du 1^{er} novembre 1957, 58 du 21 juin 1958, 90-58 du 31 décembre 1958, 59-10 du 3 février 1959, 59-73 du 18 décembre 1959, 60-5 du 2 février 1960, 60-15 du 16 février 1960, 60-93 du 30 décembre 1960, 61-2 du

17 janvier 1961, 61-4 du 20 janvier 1961, 61-144 du 29 décembre 1961, 62-3 du 11 janvier 1962, 62-38 du 21 juin 1962, 62-53 du 6 juillet 1962, 63-8 du 28 janvier 1963, 63-55 et 63-56 du 4 juillet 1963, 63-61 et 63-62 du 22 août 1963, 63-72 du 29 août 1963, 64-15 du 20 janvier 1964, 64-70 du 19 juin 1964, 64-105 du 1^{er} octobre 1964, 64-108 du 8 octobre 1964, 65-3 du 9 janvier 1965 et 65-43 du 9 avril 1965 ;

Vu la délibération n° 63-55 du 4 juillet 1963 portant modification du régime douanier applicable aux collectivités publiques, organismes de recherches médicales ou scientifiques reconnus d'intérêt public ;

Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 portant réglementation du service des douanes en Polynésie française ;

Vu l'avis exprimé par la chambre de commerce et d'industrie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 65-65 du 8 juillet 1965 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente ;

Vu le rapport n° 65-163 du 8 septembre 1965 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 9 septembre 1965,

ADOpte :

Article 1^{er}. — Le tarif des droits d'entrée est à nouveau modifié comme suit :

N° du Tarif	Nomenclature	Taux des droits d'entrée
85-15	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie ; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prises de vues pour la télévision, appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande :	
B	— appareils récepteurs.....	17 % (1)

(1) — Jusqu'au 30 septembre 1966, ce droit est réduit à 10 % en ce qui concerne les appareils récepteurs de télévision.

Art. 2. — La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Une secrétaire,
Céline OOPA.

Le président,
Jacques TAURAA.

ARRÊTÉ n° 2644 D du 16 septembre 1965 fixant les taux horaires des indemnités dues pour le travail effectué en dehors des heures légales pour le compte des usagers de la douane.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution

d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 de l'assemblée territoriale portant réglementation du service des douanes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1747 D du 12 juillet 1961 fixant à nouveau les taux de l'indemnité pour frais de surveillance prévu à l'article 24 du décret du 20 juillet 1932 ;

Sur la proposition du chef du service des douanes ;

Le conseil de gouvernement entendu dans sa séance du 14 septembre 1965,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— Les taux horaires des indemnités dues pour le travail en dehors des heures légales sont fixés comme suit :

1) - *Jours ouvrables :*

de 6 h à 18 h	140 Fr de l'heure
de 18 h à 0 h	200 Fr »
de 0 h à 6 h	370 Fr »

2) - *Dimanches et jours fériés :*

de 6 h à 0 h	220 Fr »
de 0 h à 6 h	400 Fr »

Art. 2.— L'arrêté n° 1747 D du 12 juillet 1961 est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 16 septembre 1965.

Jean SICURANI.

DÉCISION n° 2653 AA du 17 septembre 1965 prononçant la suspension provisoire d'un permis de conduire.

Le Gouverneur de la Polynésie française, chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'article 112 de la délibération n° 63-50 du 20 juin 1963 sur la réglementation générale sur la police de la circulation routière,

DÉCIDE :

Article 1^{er}.— Est prononcée pour une durée de deux mois la suspension provisoire du permis de conduire les véhicules automobiles n° 8280 délivré le 24 juillet 1958 à Papeete à M. Tanepau Louis.

Art. 2.— La présente décision prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Art. 3.— Le commandant du groupement de gendarmerie de Polynésie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 17 septembre 1965.

Jean SICURANI.

DÉCISION n° 2667 AA du 18 septembre 1965 rapportant la décision n° 2582 AA du 13 septembre 1965 désignant le représentant du chef du territoire dans une action en justice.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 65-69 du 3 août 1965 de la commission permanente habilitant le chef du territoire à soutenir au nom du territoire dans l'action engagée contre celui-ci par la compagnie d'assurances "New Hampshire Fire" en demande de dommages et intérêts ;

Vu la décision n° 2582 AA du 13 septembre 1965 désignant le représentant du chef du territoire dans une action en justice,

DÉCIDE :

Article 1^{er}.— Est et demeure rapportée la décision n° 2582 AA du 13 septembre 1965 susvisée.

Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et publiée au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 18 septembre 1965.

Jean SICURANI.

ARRÊTÉ n° 2748 AA du 22 septembre 1965 autorisant l'ouverture d'établissements classés.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 421 PTT du 23 mars 1951 déterminant les obligations des détenteurs d'installations ou d'appareils électriques ;

Vu les articles 192 à 217 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 portant règlement général sur l'aménagement du territoire en matière notamment d'établissements dangereux, insalubres et incommodes ;

Vu l'arrêté n° 2458 AA du 2 octobre 1963 fixant la nomenclature des établissements dangereux, incommodes ou insalubres en Polynésie française ;

Vu les demandes en date des 22 juin et 13 juillet 1965 présentées respectivement par MM. Sandford André et Handerson Jean ;

Vu les résultats de l'enquête de commodo et incommodo effectuée et les avis émis par les membres de la commission des établissements classés;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 22 septembre 1965,

Arrête :

Article 1^{er}.— M. Sandford André est autorisé à installer une fabrique de parpaings sur la terre Tetiafau sise à Paea au P.K. 21,900.

L'installation comprend une machine à fabriquer les parpaings actionnée par un moteur Bernard de 1,5 CV.

Art. 2.— M. Handerson Jean est autorisé à installer un atelier mécanique à Arue P.K. 3,600.

L'installation comprend :

1 compresseur électrique de 1/2 CV

1 poste de soudure électrique de 230 volts, 12,7 KWA

1 perceuse électrique de 1/8 CV.

Art. 3.— L'inspecteur du travail et des lois sociales est chargé, conformément à l'article 206 de la délibération susvisée du 8 avril 1961, du contrôle des installations ci-dessus énumérées et de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 22 septembre 1965.

Jean SICURANI.

ARRÊTÉ n° 2774 AA/F du 24 septembre 1965 rendant exécutoire la délibération n° 65-72 du 9 septembre 1965 de la commission permanente de l'assemblée territoriale, habilitant le chef de territoire à signer une convention d'aval.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— Est rendue exécutoire la délibération n° 65-72 du 9 septembre 1965 de la commission permanente de l'assemblée territoriale, habilitant le chef de territoire à signer une convention d'aval.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié selon la procédure d'urgence partout où besoin sera.

Papeete, le 24 septembre 1965.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

H. BERRE.

DÉLIBÉRATION n° 65-72 du 9 septembre 1965 habilitant le chef de territoire à signer une convention d'aval.

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie modifié par les lois n° 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957 relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958;

Vu le décret n° 46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946;

Vu la délibération 65-65 du 8 juillet 1965 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 19 août 1965;

La commission permanente de l'assemblée territoriale délibérant conformément aux textes précités;

Dans sa séance du 9 septembre 1965,

ADOpte :

Article 1^{er}.— Le gouverneur, chef du territoire, est habilité à signer la convention accordant l'aval du territoire au prêt de 57 millions soumis à la caisse centrale de coopération économique par le port autonome de Papeete, pour le financement de ses installations sur Motu-Uta.

Art. 2.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Une secrétaire,

Céline OOPA.

Le président,

Elie SALMON.

ARRÊTÉ n° 2780 AA du 25 septembre 1965 rapportant l'arrêté n° 1893 AA du 28 juillet 1965 promulguant un acte du pouvoir central.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu l'arrêté n° 1893 AA du 28 juillet 1965 promulguant un acte du pouvoir central.

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— Est rapporté l'arrêté susvisé du 28 juillet 1965 promulguant dans le territoire les décrets n° 65-576 et 65-577 du 15 juillet 1965 relatifs aux prêts à long et moyen terme consentis par le crédit agricole mutuel.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 25 septembre 1965.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

H. BERRE.

ARRÊTÉ n° 2785 O.A.C. du 25 septembre 1965 *rendant provisoirement exécutoire le budget additionnel de l'exercice 1965 de l'office des anciens combattants.*

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret 48-163 du 28 janvier 1948 déterminant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer des dispositions des décrets du 10 mai 1947 concernant l'office national et les offices départementaux des anciens combattants notamment en son article 26 ;

Vu le décret du 23 août 1948 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie, un office des anciens combattants ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office des anciens combattants en sa séance du 30 août 1965,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est rendu provisoirement exécutoire le chapitre 695/510 du budget additionnel de l'exercice 1965 de l'office des anciens combattants arrêté en dépenses à la somme de *six cent trois mille six cent vingt cinq (603.625) francs CP.*

Art. 2. — Le président de l'office des anciens combattants et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 25 septembre 1965.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

H. BERRE.

RECTIFICATIF à l'article 166 de la délibération n° 63-50 du 20 juin 1963 sur la réglementation générale de la police de la circulation routière (J.O.P.F. du 24 octobre 1963, page 485) :

au lieu de : « laisser vaquer »

lire : « laisser vaguer ».

RECTIFICATIF n° 2553 PEL du 10 septembre 1965 à la décision n° 1958 PEL du 2 août 1965 portant nomination de *M. Hutia Bernard, agent de police du district de Tehurui (Raiatea).*

Au lieu de :

Article 1^{er}. — M. Hutia Bernard est engagé à compter du 15 juin 1965 en qualité d'agent de police du district de Tehurui (Raiatea) et classé à la 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon.

Lire :

Article 1^{er}. — M. Hutia Bernard est engagé à compter du 15 juin 1965 en qualité d'agent de police du district de Tehurui (Raiatea) et classé à la 2^e catégorie, 1^{er} échelon.

EXTRAITS

Pensions, nominations, mutations, congés, etc...

FONCTION PUBLIQUE

Par décision n° 2434 PEL du 4 septembre 1965. — Les élèves-infirmiers et élèves-infirmières dont les noms suivent, ayant satisfait aux épreuves de l'examen de fin d'année d'études (2^e année), sont admis en 3^e année d'études pour compter des dates suivantes :

Pour compter du 16 septembre 1964

M. Pomare Jean-Claude

M^{lle} Vaitoare Louise

M^{lle} Tetauru Tuia

M^{lle} Peni Juanita

Pour compter du 1^{er} février 1965

M^{me} Rozier Sophie

M. Rakono Patoroba, Tetopata

M^{lle} Sanford Nancy

M. Teraiamano Edmond

M. Teiefitu (Papa) Taihoranui

M^{lle} Sarciaux Edith

M^{me} Maui Irène

M^{me} Farcata Ierei

Par décision n° 2436 PEL du 4 septembre 1965. — Les élèves-infirmiers et élèves-infirmières dont les noms suivent, ayant satisfait aux épreuves de l'examen de fin d'année d'études (1^{re} année) ; sont admis en deuxième année d'études pour compter des dates suivantes :

Pour compter du 1^{er} août 1965 :

M. Vivish John

M. Turi Louis

M^{lle} Perry Henriette

M^{lle} Hoata Moetu

M. White Gardner

M. Brotherson Milton

M^{lle} Anahoa Myrna

M. Huioutu Adolphe

M^{me} Huteau Torita née Mauri

M. Guilloux Fleury

M^{lle} Faaitoa Marthine

Pour compter du 28 octobre 1965 :

M^{lle} Urima Myrna

Par arrêté n° 2458 PEL du 7 septembre 1965. — Les fonctionnaires stagiaires du corps des contrôleurs et des contrôleurs des installations des postes et télécommunications du cadre territorial de la Polynésie française dont les noms suivent sont titularisés et promus au 2^e échelon du grade d'adjoint, échelle 1B, indice 170, pour compter des dates ci-dessous indiquées :

Lucas Jacques, pour compter du 1^{er} janvier 1965

Varet Michelle, pour compter du 9 mai 1965

Par arrêté n° 2459 PEL du 7 septembre 1965. — Sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade (catégorie B) les contrôleurs et contrôleurs des installations des postes et télécommunications dont les noms suivent :

Du 3^e au 4^e échelon (échelle 1B) indice 230

Taufa Charles, date d'effet : 1^{er} juillet 1965.

Du 1^{er} au 2^e échelon (échelle 1B) indice 200

Tchin Liliane, date d'effet : 1^{er} janvier 1965.

Par arrêté n° 2460 PEL du 7 septembre 1965.— L'agent d'exploitation des postes et télécommunications dont le nom suit est élevé à l'échelon supérieur de son grade (catégorie C):

Du 7^e au 8^e échelon (indice 225)

Pomare de Gironde Marcel, date d'effet : 16 juillet 1965, RSM épuisés.

Par arrêté n° 2461 PEL du 7 septembre 1965.— Sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade (catégorie D) les préposés et les agents techniques des postes et télécommunications dont les noms suivent :

Du 6^e au 7^e échelon (indice 170)

Bougues Adrien, agent technique, date d'effet : 1^{er} janvier 1965.

Pito Marcel, préposé, date d'effet : 1^{er} janvier 1965, RSM conservés : 3a 5m 6j.

Du 4^e au 5^e échelon (indice 150)

Alexandre Marguerite, préposée, date d'effet : 1^{er} juin 1965.

Du 3^e au 4^e échelon (indice 140)

Géros Germaine, préposée, date d'effet : 1^{er} avril 1965.

Vernaudeau Nora, préposée, date d'effet : 1^{er} septembre 1965.

Cadoustean Stanislas, préposé (1), date d'effet : 15 septembre 1965.

Muller Miroslav, préposé (1), date d'effet : 15 octobre 1965.

Taiuri Robert, préposé (1), date d'effet : 15 octobre 1965.

Teriierooiterai Maximin, préposé (1), date d'effet : 15 octobre 1965.

Tutaumatarai Sonia, préposée (1), date d'effet : 1^{er} novembre 1965.

Du 2^e au 3^e échelon (indice 130)

Cabral Simon, agent technique, date d'effet : 1^{er} janvier 1965, RSC épuisés, RSM conservés : 10m.

(1) Sous réserve qu'ils demeurent jusqu'à cette date dans une position d'activité donnant droit à l'avancement.

Par décision n° 2538 PEL/E du 9 septembre 1965.— Pour compter du 17 septembre 1965, sont prononcées les affectations et mutations suivantes concernant le personnel de l'enseignement public :

Madame Otcenasek Gisèle, institutrice adjointe à l'école de Tautira (Tahiti), est nommée institutrice adjointe à l'école de Papara (Tahiti), en remplacement de Mme Tematua Florita, mutée.

Madame Tematua Florita, institutrice adjointe à l'école de Papara (Tahiti), est nommée institutrice adjointe à l'école de Tiarei-Moenoa (Tahiti), en remplacement de Mlle Richmond Caroline, mutée.

Mademoiselle Marcillac Anne-Marie, précédemment en stage en métropole, est nommée institutrice adjointe à l'école de Arue (Tahiti), en remplacement de M. Soullier Emile, muté.

Monsieur Huiotu Eugène, directeur de l'école de Taiohae (Nuku-Hiva) Marquises, est nommé instituteur adjoint à l'école de Tiarei-Moenoa (Tahiti), — poste vacant.

Madame Buchin Laure, institutrice en congé de longue durée, est nommée institutrice adjointe à l'école de Vaitape (Bora-Bora), en remplacement de Mme Aiho Simone, mutée.

Mademoiselle Chapman France, suppléante annuelle adjointe à l'école de Tipaerui (Tahiti), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école maternelle d'application de Tipaerui-Paofai.

Madame Schigetomi Yvonne, suppléante annuelle adjointe à l'école de Tipaerui (Tahiti), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école maternelle d'application de Tipaerui-Paofai.

Madame Autin Madeleine, suppléante éventuelle, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Punaauia (Tahiti), — poste vacant.

Madame Tehei Reiatua, suppléante annuelle adjointe à l'école de Tipaerui (Tahiti), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Punaauia (Tahiti), en remplacement de Mme Rauzy Michèle, mutée.

Madame Motahu Rosina, née Teihotaata, suppléante annuelle chargée d'école d'Aakapa (Nuku-Hiva) Marquises, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Maraa (Tahiti), en remplacement de Mlle Hutia Lucie, mutée.

Mademoiselle Maono Germaine, suppléante annuelle adjointe à l'école de Hitiaa (Tahiti), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école d'application de Tipaerui (Tahiti), en remplacement de Mme Marcantoni Anna, à la retraite.

Monsieur Tarihaa Marcel, suppléant annuel adjoint à l'école de Vairu-Raivavae (Australes), est nommé suppléant annuel adjoint à l'école de Papetoai (Moorea), en remplacement de Mlle Turerearii Deana, mutée.

Mademoiselle Tematahota Hanautemarama, suppléante annuelle adjointe à l'école de Afareaitu (Moorea), est nommée suppléante annuelle chargée d'école de Maiao, en remplacement de Mlle Nou Doris, mutée.

Mademoiselle Nou Doris, suppléante annuelle chargée d'école de Maiao, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Makatea, en remplacement de Mme Teihotaata Elisabeth, mutée.

Madame Bissirier Renée, suppléante annuelle adjointe à l'école d'application d'Apooiti (Raïatea), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école d'Uturoa (Raïatea), — ouverture de classe.

Madame Apaapa Marie-Claude, suppléante annuelle au cours normal, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école d'application d'Apooiti (Raïatea), en remplacement de Mme Bissirier Renée, mutée.

Madame Tearoha Madeleine, en cours de recrutement, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Fetuna (Raïatea), en remplacement de Mlle Grojant Sonia, démissionnaire.

Mademoiselle Mauini Vaite, suppléante annuelle adjointe à l'école d'Apooiti (Raïatea), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Tevaitoa (Raïatea), en remplacement de Mlle Arutahi Lorraine, mutée.

Madame Rereao Louise, suppléante annuelle chargée d'école de Vairaatea (Tuamotu), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Makatea, en remplacement de M. Fichaux Michel, muté.

Mademoiselle Ariitai Mina, suppléante annuelle adjointe à l'école de Puohine (Raïatea), est nommée directrice de la même école.

Mademoiselle Taumihau Velma, suppléante annuelle chargée de l'enseignement ménager aux îles Sous-le-Vent, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Vaitoare (Tahaa), en remplacement de M. Brotherson Johnny, muté.

Monsieur Puna Etia, suppléant annuel adjoint à l'école de

Rikitea (Gambier), est nommé suppléant annuel adjoint à l'école de Parea (Huahine), — ouverture de classe.

Monsieur Tchen Fouh Pierre, en cours de recrutement, est nommé suppléant annuel adjoint à l'école de Vaitape (Bora-Bora), en remplacement de Mme Vairaroa Frida, démissionnaire.

Mademoiselle Cérans-Jérusalémy Marie-Hélène, en cours de recrutement, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Vaitape (Bora-Bora), en remplacement de Mlle Ellacott Juliana, mutée.

Madame Colombani Doris, suppléante éventuelle, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Takaroa (Tuamotu), en remplacement de M. Gibson James, démissionnaire.

Monsieur Tokoragi Félix, suppléant annuel adjoint à l'école de Takapoto (Tuamotu), est nommé suppléant annuel adjoint à l'école de Makemo (Tuamotu), — ouverture de classe.

Monsieur Mare Henri, suppléant annuel chargé d'école de Vahitahi (Tuamotu), est nommé suppléant annuel chargé d'école de Tatakoto (Tuamotu), — ouverture de classe.

Mademoiselle Pahuaièveau Yvonne, suppléante éventuelle, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Hane-Hokatu (Ua-Uka) Marquises, nouvellement créée.

Madame Ah Sha Florence, suppléante annuelle adjointe à l'école de Taipivai (Marquises), est nommée suppléante annuelle chargée d'école de Hanatetena-Tahuata (Marquises), en remplacement de M. Tama Jean, muté.

Mademoiselle Teikiemoetua Aimée, suppléante éventuelle, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Vaitahu-Ua-Pou (Marquises), — ouverture de classe.

Madame Raioha Julienne, suppléante annuelle adjointe à l'école de Moerai-Rurutu (Australes), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Mataura-Tubuai (Australes), — poste vacant.

Monsieur Hokaupoko Etienne, suppléant éventuel, est nommé suppléant annuel adjoint à l'école de Haakuti-Ua-Pou (Marquises), — ouverture de classe.

Madame Le Mercier Aimée, — en cours de recrutement —, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Taravao (Tahiti), en remplacement de Mme Stein Angèle, mutée.

Mademoiselle Teheipuarii Tina, suppléante annuelle adjointe à l'école de Vairu-Raivavae (Australes), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Mahanatoa-Raivavae (Australes), — classe satellite d'Anatonu —, en remplacement de Mlle Urima Béatrice, mutée.

Mademoiselle Urima Béatrice, suppléante annuelle adjointe à l'école de Mahanatoa-Raivavae (Australes), — classe satellite d'Anatonu —, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Vairu-Raivavae (Australes), en remplacement de Mlle Teheipuarii Tina, mutée.

Mademoiselle Temariki Tiahina, suppléante annuelle chargée d'école de Marokau (Tuamotu), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Makatea, en remplacement de Mlle Tua Irmine, mutée.

Madame Fana Tetuahirau, suppléante annuelle adjointe à l'école de Tikehau (Tuamotu), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Makatea, en remplacement de Mme Aro Julienne, mutée.

Mademoiselle Pittman Ilona, suppléante annuelle adjointe à l'école de Faaaha (Tahaa), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Papetoai (Moorea), — ouverture de classe.

Mademoiselle Urima Roti, suppléante annuelle adjointe à l'école de Patio (Tahaa), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Faaaha (Tahaa), en remplacement de Mlle Pittman Ilona, mutée.

Mademoiselle Guifford Eliane, suppléante éventuelle, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Pukarua (Tuamotu), — ouverture de classe.

Mademoiselle Mamatui Madeleine, suppléante annuelle adjointe à l'école de Paea (Tahiti), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Faaa (Tahiti), en remplacement de Mme Leduc Félicité, — en congé de maternité suivi d'un congé administratif.

Mademoiselle Raipuni Terai, suppléante éventuelle, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Tautira (Tahiti), en remplacement de Mme Otcenasek Gisèle, mutée.

Mademoiselle Won Phook Kim Tai, suppléante annuelle adjointe à l'école de Faie (Huahine), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Fitii (Huahine), en remplacement de M. Lucas Edouard, muté.

Monsieur Yu Wong Charles, — en cours de recrutement —, est nommé suppléant annuel adjoint à l'école de Vaitape (Bora-Bora), — poste vacant.

Madame Tau Amélie, suppléante annuelle adjointe à l'école de Rikitea (Gambier), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Parea (Huahine), — poste vacant.

Madame Manuireva Christiane, — en cours de recrutement —, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Rikitea (Gambier), — ouverture de classe.

Madame Millaud Danielle, suppléante éventuelle, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Papara (Tahiti), — ouverture de classe.

Mademoiselle Richmond Caroline, suppléante annuelle adjointe à l'école de Tiarei-Moenoa (Tahiti), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Punaauia (Tahiti), en remplacement de M. Tauru Michel, directeur déchargé.

Madame Pea Delphine, suppléante annuelle adjointe à l'école de Vaitape (Bora-Bora), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Punaauia (Tahiti), en remplacement de Mme Collin Repeta, mutée.

Madame Collin Repeta, suppléante annuelle adjointe à l'école de Punaauia (Tahiti), est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Faaa (Tahiti), en remplacement de M. Colombani André, — en congé administratif.

Monsieur Fichaux Michel, instituteur adjoint à l'école de Makatea, est nommé instituteur détaché à l'agriculture, en remplacement de M. Amiot Roger, muté.

Mademoiselle Bohl Yvette, normalienne de 2ème année, est nommée institutrice stagiaire adjointe à l'école de Faaa (Tahiti), — ouverture de classe.

Monsieur Tetahiotupa Tehaumate, instituteur adjoint à l'école de Vaitahu (Tahuata) Marquises, est nommé directeur de la même école.

Mademoiselle Robson Mathilde, suppléante annuelle adjointe à l'école de Hitiaa (Tahiti), est nommée suppléante annuelle adjointe à la même école, en remplacement de M. Raoulx Louis, maintenu à la maison d'arrêt à titre provisoire.

Par arrêté n° 2578 PEL du 13 septembre 1965. — Les infirmier et infirmière du cadre supérieur de la santé publique dont les noms suivent qui ont demandé à bénéficier des dispositions de l'article 235 de l'arrêté n° 1137 PEL du 15 mai 1964, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1965 et promus aux dates ci-dessous indiquées :

Gobray Maadi, infirmière en chef de 1^{re} classe, date d'effet : 1^{er} janvier 1965.

Coulon Pierre, infirmier en chef de 1^{re} classe, date d'effet : 20 décembre 1965.

Par arrêté n° 2579 PEL du 13 septembre 1965.— Sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade (catégorie B) les infirmiers, infirmières et sages-femmes du cadre territorial dont les noms suivent :

Du 11^e au 12^e échelon (échelle 2B) indice 420

Pugibet Bertrand, infirmier, date d'effet : 1^{er} avril 1965.

Du 10^e au 11^e échelon (échelle 2 B) indice 360

Lucas Georges, infirmier, date d'effet : 22 octobre 1965 (1), RSC : épuisés.

Du 2^e au 3^e échelon (échelle 1B) indice 215

Moo Fat Perrine, sage-femme, date d'effet : 1^{er} février 1965.

Du 1^{er} au 2^e échelon du grade d'adjoint (indice 170)

Brotherson Franklin, infirmier, date d'effet : 1^{er} janvier 1965, RSC conservés : 1a.

Ratat Germaine, infirmière, date d'effet : 1^{er} janvier 1965, RSC conservés : 1a.

Tihoni Olga née Teauna, infirmière, date d'effet : 1^{er} janvier 1965, RSC conservés : 1a.

Van Bastolaer Marcella, infirmière, date d'effet : 1^{er} mars 1965, RSC conservés : 1a.

Sanderson Tita, infirmière, date d'effet : 1^{er} juillet 1965, RSC conservés : 1a.

(1) Sous réserve qu'il demeure jusqu'à cette date dans une position d'activité donnant droit à l'avancement.

Par arrêté n° 2587 PEL du 13 septembre 1965.— M. Rouanet Michel, médecin-capitaine, médecin adjoint à l'hôpital de Taravao est nommé médecin-chef de cet hôpital en remplacement du médecin-commandant Landé Paul rapatrié en fin de séjour.

Le présent arrêté prendra effet à la date de passation de service.

Par décision n° 2615 PEL du 15 septembre 1965.— M. Jaquet Yvon, secrétaire administratif de 11^e échelon sera chargé de l'expédition des affaires courantes du service des contributions directes pendant toute la durée du congé administratif de M. Bac Georges, chef du service.

Par arrêté n° 2616 PEL du 15 septembre 1965.— Sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade, (catégorie C), les brigadiers des douanes dont les noms suivent :

Du 8^e au 9^e échelon (indice 240)

Buillard Isidore, date d'effet : 1^{er} avril 1965, RSC : épuisés.

Martin Camille, date d'effet : 1^{er} juin 1965, RSM : épuisés, MAJ conservées : 7m 19j.

Du 7^e au 8^e échelon (indice 225)

Hugon Jean, date d'effet : 23 mai 1965.

Tamata Maurihau, date d'effet : 1^{er} juillet 1965, MAJ conservées : 5m 2j.

Du 6^e au 7^e échelon (indice 210)

Hunter Mote, date d'effet : 1^{er} mai 1965, RSC : épuisés.

Du 5^e au 6^e échelon (indice 200)

Brémond Antoine, date d'effet : 1^{er} janvier 1965, MAJ conservées : 4m 3j.

Wohler Alexandre, date d'effet : 1^{er} janvier 1965, MAJ conservées : 1a 1m 14j.

Du 2^e au 3^e échelon (indice 170)

Bénacek Joseph, date d'effet : 1^{er} mai 1965, RSC : épuisés.

Colombani Alfred, date d'effet : 1^{er} mai 1965, RSC : épuisés, RSM conservés : 5a 9m 9j.

Faremiro Georges, date d'effet : 1^{er} mai 1965, RSC : épuisés, RSM conservés : 4j.

Par arrêté n° 2617 PEL du 15 septembre 1965.— Sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade, (catégorie D), les préposés des douanes dont les noms suivent :

Du 4^e au 5^e échelon (indice 150)

Delaide Eugène, date d'effet : 9 septembre 1965 (1).

Cadousteau Ronald, date d'effet : 1^{er} novembre 1965 (1).

Doom Lionel, date d'effet : 1^{er} novembre 1965 (1).

Du 3^e au 4^e échelon (indice 140)

Trafton Wilber, date d'effet : 25 mars 1965.

Hort Albert, date d'effet : 12 juillet 1965.

Vivish Berthie, date d'effet : 7 septembre 1965 (1).

Teriierooiterai Joseph, date d'effet : 17 novembre 1965 (1).

Du 2^e au 3^e échelon (indice 130)

Peters Edouard, date d'effet : 1^{er} janvier 1965, RSC : épuisés, RSM conservés : 3a 7m 14j, MAJ conservées : 1a 2m 27 j.

Jamet Charles, date d'effet : 1^{er} juin 1965.

(1) Sous réserve qu'ils demeurent jusqu'à cette date dans une position d'activité donnant droit à l'avancement.

Par arrêté n° 2618 PEL du 15 septembre 1965.— Les fonctionnaires stagiaires du corps des géomètres du cadre territorial de la Polynésie française dont les noms suivent sont titularisés et promus au 2^e échelon du grade d'adjoint, catégorie B, indice 170, aux dates indiquées ci-dessous :

Taero Harold, pour compter du 8 avril 1965.

Siu Kwai Ken Khi, pour compter du 15 juillet 1965.

Par arrêté n° 2620 PEL du 15 septembre 1965.— Sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade (catégorie B) les inspecteurs de police dont les noms suivent :

Du 7^e au 8^e échelon (échelle 1B) indice 290

Robson Willy, date d'effet : 1^{er} février 1965, RSM conservés : 2a 10m 28j, MAJ : épuisées.

Du 6^e au 7^e échelon (échelle 1B) indice 275

Villant Jean, date d'effet : 1^{er} juillet 1965, RSM conservés : 6m.

Du 5^e au 6^e échelon (échelle 1B) indice 260

Vidal Henry, date d'effet : 1^{er} octobre 1965 (1), RSM : épuisés, MAJ conservées : 1a 2m 4j.

Du 2^e au 3^e échelon (échelle 1B) indice 215

Varney Gérard, date d'effet : 1^{er} janvier 1965, RSM épuisés, MAJ conservées : 2a 14j.

Taero Tarahoi, date d'effet : 27 avril 1965.

(1) Sous réserve qu'il demeure jusqu'à cette date dans une position d'activité donnant droit à l'avancement.

Par arrêté n° 2621 PEL du 15 septembre 1965.— L'officier de paix (catégorie B) dont le nom suit est élevé à l'échelon supérieur de son grade :

Du 6^e au 7^e échelon (échelle 1B) indice 275

Garbutt Walter, date d'effet : 1^{er} janvier 1965, RSC : épuisés.

Par arrêté n° 2622 PEL du 15 septembre 1965.— Sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade (catégorie C) les brigadiers chefs et brigadiers de police du cadre territorial de la Polynésie française dont les noms suivent :

Du 7^e au 8^e échelon (indice 225)

Chavez Olivier, date d'effet : 10 mars 1965, RSM : épuisés.
Salmon Victor, date d'effet : 1^{er} juillet 1965, RSM conservés : 1a 9m 12j, MAJ conservées : 1a 2m 25j.

Tematua Marcel, date d'effet : 1^{er} juillet 1965 RSC : épuisés.
Mai Aphonse, date d'effet : 1^{er} octobre 1965 (1), MAJ conservées : 6j.

(1) Sous réserve qu'il demeure jusqu'à cette date dans une position d'activité donnant droit à l'avancement.

Par arrêté n° 2623 PEL du 15 septembre 1965.— Sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade (Catégorie D) les sous-brigadiers de police et les gardiens de la paix du cadre territorial de la Polynésie française dont les noms suivent :

Du 9^e au 10^e échelon (indice 200)

Mouaura Paihura pour compter du 1^{er} novembre 1965 (1) ; Maj. conservées : 1a 2m 16j.

Du 8^e au 9^e échelon (indice 190)

Brémond Marcel pour compter du 1^{er} novembre 1965 (1).
Fougerousse Jean pour compter du 1^{er} novembre 1965 (1) ; R.S.M. conservés : 3j.

Du 7^e au 8^e échelon (indice 180)

Kimitete Joseph pour compter du 1^{er} janvier 1965 ; R.S.M. conservés : 1m 26j ; Maj. conservées : épuisés.

Tapeta Hutia pour compter du 1^{er} janvier 1965 ; Maj. conservées : 6m 28j.

Turerearii Teriitefaafana pour compter du 1^{er} janvier 1965 ; R.S.M. conservés : 5a 3m 15j.

Tixier Romain pour compter du 1^{er} décembre 1965 (1) ; R.S.M. conservés : 5a 4m 19j ; Maj. conservées : 1a 3m 8j.

Du 6^e au 7^e échelon (indice 170)

Grand William pour compter du 6 mai 1965 ; R.S.M. conservés : épuisés.

Richmond William pour compter du 30 juin 1965 ; R.S.C. conservés : épuisés.

Ropati Tiviei pour compter du 16 septembre 1965 (1) ; R.S.M. conservés : épuisés.

Faremiro Alvan pour compter du 1^{er} novembre 1965 (1).

Vahine Hira pour compter du 27 novembre 1965 (1) ; R.S.M. conservés : épuisés.

Materouru Jean pour compter du 1^{er} décembre 1965 (1).
Trafton Henri pour compter du 1^{er} décembre 1965 (1).

Du 5^e au 6^e échelon (indice 160)

Tetahiotupa Tahautohetia pour compter du 1^{er} décembre 1965 (1).

Du 4^e au 5^e échelon (indice 150)

Richmond Otis pour compter du 1^{er} mars 1965.

Lenoir Louis pour compter du 11 septembre 1965 (1) ; R.S.M. conservés : épuisés.

Colombani Albert pour compter du 16 septembre 1965 (1) ; R.S.M. conservés : épuisés.

Teumere Faarii pour compter du 1^{er} novembre 1965 (1).

Tuiho Henere pour compter du 1^{er} novembre 1965 (1).

Du 3^e au 4^e échelon (indice 140)

Stergios Eugène pour compter du 1^{er} janvier 1965 ; R.S.C. conservés : 9j.

Pito Maitoa pour compter du 25 janvier 1965 ; R.S.C. conservés : épuisés.

Trafton Stellio pour compter du 24 février 1965 ; R.S.C. conservés : épuisés.

Zima Joseph pour compter du 17 avril 1965 ; R.S.C. conservés : épuisés.

Moarii Maurice pour compter du 9 juin 1965 ; R.S.C. conservés : épuisés.

Freeland Charles pour compter du 23 décembre 1965 (1).

Du 2^e au 3^e échelon (indice 130)

Tetuanuanuhiri Frédéric pour compter du 19 février 1965 ; R.S.C. conservés : épuisés.

Boosie Joseph pour compter du 1^{er} août 1965 ; R.S.C. conservés : épuisés.

(1) Sous réserve qu'ils demeurent jusqu'à cette date dans une position d'activité donnant droit à l'avancement.

Par arrêté n° 2634 PEL du 16 septembre 1965.— En application des dispositions de l'article 95, paragraphe C de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963, la disponibilité pour convenances personnelles sans traitement accordée à M. Freeland Hogarth, agent technique de 3^e échelon, catégorie D du corps des agents techniques des postes et télécommunications du territoire, est prorogée pour une durée de six mois à compter du 5 novembre 1965.

Par décision n° 2649 PEL du 17 septembre 1965.— M. Pujol Georges, administrateur en chef des affaires d'outre-mer, 2^e échelon, arrivé dans le territoire sur l'Océanien du 19 août 1965, est nommé conseiller technique au cabinet du gouverneur.

Dépense imputable au budget de l'Etat : chapitre 31.11.

Par arrêté n° 2650 PEL du 17 septembre 1965.— M. Fourrier Auguste, commissaire principal de 3^e échelon de la sûreté nationale embarqué à Paris-Orly le 27 août 1965 et arrivé à Papeete par avion de la compagnie UTA le 28 août, est nommé chef du service de la sûreté du territoire de la Polynésie française à compter de cette dernière date en remplacement de M. Gauze René, commissaire principal de 3^e échelon de la sûreté nationale titulaire d'un congé administratif en Métropole qui a quitté le territoire.

Dépense imputable au budget de l'Etat : chapitre 31.21 article 4.

Par arrêté n° 2651 PEL du 17 septembre 1965.— En application des dispositions de l'article 98 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963, la disponibilité sans traitement accordée à M^{me} Laurens Mireille, infirmière adjointe de 1^{er} échelon, échelle 1B, catégorie B du corps des infirmières du territoire, est prorogée pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mai 1965.

Par arrêté n° 2654 PEL du 17 septembre 1965.— M. Tata-rata Tetia, stagiaire du corps des préposés des douanes du cadre territorial de la Polynésie française est titularisé et promu au 2^e échelon, indice 125 de la catégorie D, pour compter du 1^{er} août 1965.

Par décision n° 2725 PEL du 21 septembre 1965.— M^{lle} Jeanjean Marie-Thérèse, infirmière contractuelle, embarquée à Paris-Orly le 27 août 1965 et arrivée dans le territoire par l'avion de la compagnie UTA le 28 août 1965, est mise à la disposition du chef du service de santé pour exercer les fonctions de directrice de l'école d'infirmiers et d'infirmières de la santé publique de Papeete, en remplacement de M^{lle} Frébault Mathilde, titulaire d'un congé administratif.

Imputation budgétaire : chapitre 23, article 15 du budget du territoire.

Par décision n° 2729 PEL du 22 septembre 1965.— M. Guesnier André, ingénieur agricole sera chargé d'assurer l'intérim des fonctions de chef de la section de recherche agromomique pendant toute la durée du congé administratif de M. Millaud Robert.

La présente décision prendra effet pour compter du 5 septembre 1965.

Par décision n° 2767 PEL du 23 septembre 1965.— Mademoiselle Marcillac Anne-Marie, institutrice de 1^{er} échelon, échelle 1B, catégorie B du corps des institutrices du territoire, appelée à suivre un stage de spécialisation d'école maternelle en Métropole, précédemment en position de congé pour stage, est remplacée en activité de service pour compter du 19 août 1965, date de son arrivée dans le territoire par le paquebot "Océanien".

Pour compter de cette même date, M^{lle} Marcillac est remise à la disposition de l'inspecteur d'académie, chef du service de l'enseignement.

Imputation budgétaire : chapitre 25, article 4 du budget du territoire.

Par décision n° 2781 PEL du 25 septembre 1965.— M^{me} Gortier Anne-Marie, secrétaire sténo-dactylographe contractuelle, arrivée à Papeete par l'avion de la compagnie UTA le 11 septembre 1965, est remise à la disposition du président de l'assemblée territoriale.

Imputation budgétaire : chapitre 3, article 4 du budget du territoire.

* * *

AGRICULTURE

Par additif n° 2612 AGR du 15 septembre 1965 à la décision n° 1764 AGR du 12 juillet 1965.— Sont admis en qualité d'élèves de l'école pratique d'agriculture de Pirae pour y suivre l'enseignement agricole normal les candidats dont les noms suivent :

Bernière Roger
Teata Pareraï
Tata Alphonse
Tamarii Calixte.

* * *

AVIATION CIVILE — DIRECTION

Par arrêté n° 2772 AC/DIR du 24 septembre 1965.— M. Pau-reau Georges, ingénieur des travaux de la navigation aé-

rienne, de classe exceptionnelle, est nommé chef du service de la navigation aérienne à compter du 19 août 1965, date de son arrivée dans le territoire.

* * *

ENSEIGNEMENT

Par décision n° 2539 E/IA du 9 septembre 1965.— Une allocation mensuelle de 525 FM est attribuée à M^{lle} Lam Pui Tseng Odette pour suivre le cours d'aide-maternelle (3^e année) au lycée technique de jeunes filles de Nîmes durant l'année scolaire 1965-1966, et pour compter du 20 septembre 1965.

Cette allocation sera mandatée directement à l'intéressée, à l'adresse de l'établissement susvisé.

La dépense est imputable au budget du territoire chapitre 45, article 9 (stages professionnels hors du territoire).

Par décision n° 2577 E/IA du 13 septembre 1965.— Dans les établissements d'enseignement public et privé désignés ci-après, une bourse, demi-bourse et aide scolaire locale est attribuée, pour compter de la rentrée scolaire 1965-1966, à chacun des élèves dont les noms suivent :

ETABLISSEMENTS PUBLICS

LYCEE D'UTUROA

BOURSE

Ah Min Alain, Area Ionatana, Ching King Ying, Ebb Benjamin, Ebb Eunice, Ebb Victor, Eperania Denise, Faahu Charles, Fanaura Violette, Fong Choi Juliette, Greig Alphonse, Guillots Claude, Guilloux Wilfrid, Haapii Philippa, Hanere Léonie, Heetua Sophie, Hiotua Mahuru, Hitimaue Jacques, Hitimaue Murielle, Hoata Marguerite, Jordan Paulette, Lao Yen Ming, Lee Jeanne, Lemaire Denise, Lemaire Yamina, Ly Kau Li Kit Chiong, Ly Kim Siong Jim, Maitau Moïse, Maraea Jean-Pierre, Marii Nelly, Mataihau Ruru, Maurirere Emilie, Metua Auguste, Metua Maryse, Morris Gilles, Neuffer Massamy, Niuaïti Nina, Once Raihau, Oopa Marie-Claude, Opura Teotahi Victorine, Paa Auguste, Puarai Teihotu, Puanuarii Hélène, Raapoto Adèle, Raioaoa Eliane, Raioho Guy, Rangomate Damien, Rupea Valenta, Sham Koua Madeleine, Tama Elise, Tamahahe Nunupea, Taputea Eléonore, Tarano Tetuanui, Taruoura Mirella, Taurei Tehea, Tautu Adrien, Tchong Tai Louise, Teavae Motiva, Teavae Yan Cou, Teheura Jacques, Teiri Hine, Tenania Mere, Teriimana Justine, Teroatea Lysis, Terou Mina, Tetuanui Peti, Tiihiva André, Tinirau Etetera, Tinirau Tamuera, Tong Sang Isabelle, Tsan Francis, Tuheiva-Peumatarii Jacqueline, Tuheiva-Peumatarii Maire, Tunhiva Taputini, Voltaire Isidore.

DEMI-BOURSE

Colomes Alain, Deane Angèle, Deane Lynda, Millaud Wilfrid, Piehi Edwige, Sanquer Renault, Ueva Elisabeth.

LYCEE PAUL GAUGUIN

BOURSE

Allouche Gloria, Amatabiapo Lenda, Ariipeu Philippe, Arutahi Tetuanuieraeo, Atae Hana, Bennett Elza, Bennett Jacques, Heimanu Tefa, Hunter Anita, Jones Charlotte, Lenoir Marc, Ly Tham Rosa, Mac Carthy Eugène, Mairai John, Manuel Etienne, Metua Claudine, Papai Laurette, Pihatarioe Tupuraa, Piritua Jean-Pierre, Pito Julia, Poroi Joseph, Raihanti Vahinerii, Taata Marie-Rose, Roscol Thérèse, Taioho Lambert, Taioho Violette, Tarahu Marie-Rose, Tchoung Yao Anita, Tchoung Yao Maurice, Tehiva Turumanainai, Temarii Yolande,

Tepuhiri Terii, Terii Admurus, Teriitevaeaari Ariane, Tetoea Claire, Teturu Ameria, Teuira Maryvonne, Teuri Piharii, Tevaa Julien, Tevacarai Damien, Thompson Madeleine, Tihoni Myrtha, Utia Adrien, Vong Kai Peng Marthe, Wong Po Louis, Raoulx Georgia.

DEMI-BOURSE

Asine Louis, Maiau Georges, Moarii Elise, Moarii Jorris, Moarii Ludmilla, Rohi Lucienne, Roomataaroa Iapheta, Roomataaroa Voltina, Teriivaea Ephraïma, Viriamu Huoi.

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

BOURSE

Amaru Teriipaia, Ata Thomas, Chin Shing Chong Forest, Fenuahapo Michel, Greig Erickson, Holman Noël, Hurupa Hasting, Itaia Itaia, Lemaire Alvane, Mapo Faahei Edouard, Marurai Ruru, Mataihau Roland, Neuffer Richard, Teng Kiaou Fou Sang, Teriitahi Romea, Tinimana Itaata, Tsan Benjamin, Tuuhia Eric, Van Bastolaer Hubert.

DEMI-BOURSE

Auméran Jean-Marie, Rocas Arthur.

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE PAO PAO

BOURSE

Adamuatame Robert, Amaru Norma, Aromaiterai Eugénie, Faatauiru Tetuaiteroi, Garnier Hinano, Hoiore Here, Mahatia Maeva, Matai Floria, Roe Vahine, Tetuanui Auguste, Tetuanui Ernest, Tevero Ida, Tuahu Elmeo, Tuaeiva Wilfreed, Van Bastolaer Terai.

DEMI-BOURSE

Agnie Teiva, Isaia Louise, Teariki Denise, Utia Tauraa, Yin Sun San Lee.

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE PAPARA

BOURSE

Ori Irène, Raveino Solange, Rereao Hitoti, Roita Aloma, Teore Marianne, Teore Miriama, Tepaita Aeho, Toofa Odile.

DEMI-BOURSE

Chong Georges, Choung Noël, Hapaitahaa Hinano, Holozet Maximin, Motahi Eliane, Mou Sing Isabella, Naehu Julien, Reid Teihotu, Salmon Marie-France, Salmon Nelly, Teahu Jean-Paul, Tepa Tetuaura, Tepoaitutaharoa Emélie, Tuhiri Elisa.

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE RANGIROA

BOURSE

Carlson Sophie, Horoi Paul, Otare Aloma, Pacahi Fideli, Pacamara Gabriel, Maire Louise, Suhas Emile, Temauri Jean, Tuhoe Odile, Tuihani Pahio, Tupana Rosalie, Yap Lo Robert.

AIDE SCOLAIRE

Afai Reone, Afai Reoni, Taumihau Tarona.

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE TARAVAO

BOURSE

Ah Min Raimana, Ferrand Philomène, Florentin Anne-Marie, Hamblin Joséphine, Maraëura Hinano, Marama Roimata, Marurai Léa, Otui Teihotaata, Paepaetaata Terimana, Pihahuna Faifaipua, Tahuaïtu Elisabeth, Teihoarii Raymond, Teihotu Mirna, Terii Antonina, Terorotua Olivier, Terorotua Odette, Terorotua Rosemonde, Teuira Mere, Toofa Maria.

DEMI-BOURSE

Hare Fori, Teremate Paulette.

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE MATAURA

BOURSE

Etau Urumepa, Hatitio Aline, Ioane Moïho, Mahaa Samuel, Quan Wel Emilie, Tahiaata Noël, Teapehu Etienne, Teataoterani Teuraitevavau, Teaurai Jean-Jacques, Teehu Paloma, Tetuamahuniri Pauline, Tiarai Tahu, Tuhiti Elisabeth.

DEMI-BOURSE

Harua Françoise, Tahiaata Jean.

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE TAIHAE

BOURSE

Bonno Alfred.

CENTRE SCOLAIRE INTER-ILES DE HAO

AIDE SCOLAIRE

Ehumoana Tumai, Hirirau Tearonui, Maro Tuia.

ETABLISSEMENTS PRIVES

COLLEGES POMARE-DIENOT

BOURSE

Iorss Tau Emile, Taputuarai Florida, Virassamy Teuira.

DEMI-BOURSE

Alexandre Marie-Louise, Chave Hayde, Faivre Hélène, Ina Joseph, Maeta Rémy, Maire Teriivahine, Piétri Annick, Pouira Willy, Tane Lidovina, Taruoura Laurette, Temihi Alma, Tere-mate Juliette, Tetainanuarii Colette.

ECOLE MENAGERE PROTESTANTE D'UTUROA

BOURSE

Ateni Hélène, Atiniu Angéline, Butscher Germaine, Ebb Simone, Haoatai Tuarai, Maimaro Perine, Natua Lucie, Paerai Nuupure, Tavaeari Vilna, Tehuioa Ariiveheata, Teriitehau Irène, Tuoraa Dorina.

COLLEGE LA MENNAIS

BOURSE

Apuarii André, Ata Raphaël, Bellais Aiu, Boosie Laurent, Chan Tsine Yine, Kwong Raymond, Maono John, Pomare Marc, Tanepau Géraud.

DEMI-BOURSE

Ariiotima Jean-Pierre, Auméran Augustin, Bougues Léonard, Bunkley Philippe, Cross Machecourt Stanley, Faana Eugène, Guyon Gilbert, Peretti Roland, Prokop Libor, Tepa Valentin, Teriierooiterai Hubert.

COLLEGE ANNE-MARIE JAVOUHEY

BOURSE

Bernière Céline, Coum Chin Pétronille, Dauphin Maria, Fuller Mareva, Hoang Arlette, Maueau Juanita, Tane Marguerite, Tehaavi Jenny, Tetuanui Julie.

DEMI-BOURSE

Fougerouse Marie, Mou Hi Marcella, Teiviura Teuru.

COLLEGE NOTRE DAME DES ANGES

BOURSE

Ahutoru Patricia, Bernardino Lucie, Bordes Marguerite, Hoto Eliane, Sanford Juliana.

DEMI-BOURSE

Cross Machecourt Ramona.

ECOLE DES SŒURS D'ATUONA

BOURSE

Bruneau Laurence, Bruneau Simone, Falchetto Simone, Fournier Edwige, Hapii Irène, Heitaa Léontine, Mendiola Félicité, Tevepauhu Bernadette, Vahateani Marthe, Mendiola Marcelline, Pahuatini Lucie, Peetau Ida, Teheitaeva Jeannette, Teikitehioho Ah Won Catherine, Teikipupuni Germaine, Tevenini Jeanne d'Arc, Timauomoa Marie-Marthe, Vahaputona Marie-Joséphine.

Par décision n° 2623 E du 15 septembre 1965. — Une prime de 15.000 frs est accordée à la coopérative de l'école de Fetuna pour le démarrage de sa cantine.

La dépense est imputable au budget local exercice 1965, chapitre 26 - article 4.

Par décision n° 2628 E du 15 septembre 1965. — Une prime de 15.000 frs est accordée à la coopérative de l'école de Maatea pour le démarrage de sa cantine.

La dépense est imputable au budget local exercice 1965, chapitre 26 - article 4.

Par décision n° 2668 E/IA du 20 septembre 1965. — Une bourse de catégorie C est attribuée à M. Roland Martin pour l'année scolaire 1965-1966.

Une bourse de catégorie D est attribuée à M^{lle} Eliane Tchong Fo Tchong pour l'année universitaire 1965-1966.

* * *

FINANCES TERRITORIALES

Par décision n° 2546 FT du 9 septembre 1965. — Le lieutenant d'administration Gauthier Pierre Yves est nommé dépositaire comptable du matériel en service de l'hôpital de Papeete et de l'asile des vieillards de Papeete en remplacement du capitaine d'administration Pennors, Jean-Pierre.

Le lieutenant d'administration Gauthier Pierre Yves est nommé également agent intermédiaire des recettes et régisseur de la caisse d'avances en remplacement du capitaine Pennors Jean-Pierre.

La présente décision prendra effet du 1^{er} octobre 1965.

Par décision n° 2588 FT du 13 septembre 1965. — Le médecin capitaine Rouanet Michel, médecin-chef de l'hôpital de Taravao est nommé régisseur de la caisse d'avances de cet hôpital en remplacement du médecin commandant Landé Paul.

Par arrêté n° 2745 FT du 22 septembre 1965. — M. René Noblet, agent de la compagnie des messagerie maritimes à Papeete est désigné comme membre du conseil d'administration du port autonome de Papeete en remplacement de M. René Masselin, agent sortant, appelé à d'autres fonctions, hors du territoire.

* * *

GENDARMERIE

Par arrêté n° 2489 GEND du 8 septembre 1965. — Les militaires de la gendarmerie désignés ci-après sont habilités à

exercer sur toute l'étendue du territoire de la Polynésie française les fonctions d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République :

Gendarme Castaigns, Pierre,

Gendarme Crivier, Olivier.

* * *

ILES SOUS-LE-VENT

Par décision n° 18 ISLV du 15 septembre 1965. — Pour compter du 29 août 1965, M. Faniu Teriimai est déclaré élu vice-président du conseil de district de Faie (Huahine) en remplacement de M. Naehu Poarii déclaré démissionnaire d'office.

AVIS OFFICIELS

AVIS DE CONCOURS

Un concours sera ouvert le 30 décembre 1965 à Papeete pour le recrutement de deux gardiens de la paix (catégorie D), emplois réservés aux anciens combattants ou militaires ou marins engagés.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique du territoire fixées à l'article 20 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963 portant statut général des cadres territoriaux, et avoir accompli au moins 4 années de service effectif sous les drapeaux.

Ils doivent en outre remplir les conditions particulières d'aptitude physique requises pour l'emploi de gardien de la paix.

Les candidatures seront reçues au service de la fonction publique du territoire jusqu'au 30 novembre 1965 à 16 h 30.

Pour plus amples renseignements, les candidats devront s'adresser au service de la fonction publique ou au service de la sûreté à Papeete.

Le chef du service du personnel,

J. MANSUY.

AVIS D'EXAMENS PROFESSIONNELS

Les examens prévus à l'article 253 bis de l'arrêté n° 1137 PEL du 15 mai 1964 pour l'intégration dans les corps de la catégorie D des journaliers à solde mensuelle comptant cinq ans d'ancienneté à la date de l'examen et remplissant les conditions générales fixées à l'article 20 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963, auront lieu à partir du 30 décembre 1965.

Les candidats devront adresser leur demande d'inscription au chef du service du personnel, sous couvert de leur chef de service, avant le 30 novembre 1965.

Le détail des épreuves professionnelles de ces examens sera communiqué ultérieurement.

Le chef du service du personnel,

J. MANSUY.

ENQUÊTE "de commodo et incommodo"

Conformément aux dispositions de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 rendue exécutoire par arrêté n° 984 AA du 26

avril 1961 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française portant règlement général sur l'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, d'habitation, de lotissements, de protection des monuments et des sites, d'hygiène et de salubrité des voies publiques et des constructions d'établissements recevant du public, une enquête "de commodo et incommodo" est ouverte, pendant 15 jours à compter du 1^{er} octobre 1965, sur une demande formulée par M^{me} Picard Danielle Noéline, demeurant à Punaauia, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un groupe électrogène de marque "Lister" 850 PM et d'une puissance de 6.000 watts à Taravao (Afaahiti).

Cette enquête est classée dans la 3^{me} catégorie.

L'enquête dont il s'agit sera close le 15 octobre 1965 à 17 heures.

M. Serre Max, adjoint technique des travaux publics, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Papeete, le 13 septembre 1965.

Pour le gouverneur et par délégation:

*Le chef du service des travaux publics
et des mines,*

A. ELLACOTT.

ENQUÊTE "de commodo et incommodo"

Conformément aux dispositions de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 rendue exécutoire par arrêté n° 984 AA du 26 avril 1961 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française portant règlement général sur l'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, d'habitation, de lotissements, de protection des monuments et des sites, d'hygiène et de salubrité des voies publiques et des constructions d'établissements recevant du public, une enquête "de commodo et incommodo" est ouverte, pendant 30 jours à compter du 1^{er} octobre 1965 sur une demande formulée par Monsieur Haerehoe Faauta, demeurant à Faaa (SETIL), en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un atelier de gravure sur nacre, sur un terrain sis à Faaa p.k. 5,500.

Cette installation comprendra :

- 1 touret 1/3 CV
- 1 meule flexible 2 CV
- 1 perceuse 1/4 CV
- 1 aspirateur (paillet-rollot) de 2,5 CV.

Cette installation est classée dans la 2^{me} catégorie.

L'enquête dont il s'agit sera close le 30 octobre 1965 à 17 heures.

M. Serre Max, adjoint technique des travaux publics, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Papeete, le 21 septembre 1965.

Pour le gouverneur et par délégation:

*Le chef du service des travaux publics
et des mines,*

A. ELLACOTT.

ENQUÊTE "de commodo et incommodo"

Conformément aux dispositions de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 rendue exécutoire par arrêté n° 984 AA du 26 avril 1961 de l'assemblée territoriale de la Polynésie fran-

çaise portant règlement général sur l'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, d'habitation, de lotissements, de protection des monuments et des sites, d'hygiène et de salubrité des voies publiques et des constructions d'établissements recevant du public, une enquête "de commodo et incommodo" est ouverte, pendant 15 jours à compter du 1^{er} octobre, sur une demande formulée par M^{me} Chong Moi, demeurant à Paea, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un groupe électrogène de marque "Atlas" (moteur Diésel), 1600 tours et 3,5 KW de puissance à Paea (lotissement Vaitiare).

Cette installation est classée dans la 3^{me} catégorie.

L'enquête dont il s'agit sera close le 15 octobre 1965 à 17 heures.

M. Serre Max, adjoint technique des travaux publics, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Papeete, le 22 septembre 1965.

Pour le gouverneur et par délégation:

*Le chef du service des travaux publics
et des mines,*

A. ELLACOTT.

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane

(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961).

PAYS	DEVISES	COURS EN FRS PACIF.
ETATS-UNIS.....	1 dollar U.S.A.	89, 12
CANADA.....	1 dollar canadien	82, 75
COTE FRANÇAISE DES SOMA- LIS.....	1 fr Djibouti	
MEXIQUE.....	1 peso mexicain	
ALLEMAGNE OCCIDENTALE.....	1 deutsch mark	22, 23
AUTRICHE.....	1 schilling	3, 45
BELGIQUE.....	1 franc belge	1, 79
DANEMARK.....	1 couronne danoise	12, 90
GRANDE BRETAGNE.....	1 Livre sterling	249, 40
ITALIE.....	100 liras	14, 26
NORVEGE.....	1 couronne norvég.	12, 47
PAYS-BAS.....	1 florin	24, 75
PORTUGAL.....	1 escudo	3, 11
SUEDE.....	1 couronne suéd.	17, 27
SUISSE.....	1 franc suisse	20, 64
TCHÉCOSLOVAQUIE.....	1 couronne tchéco.	—
MAROC.....	1 dirham	17, 74
TUNISIE.....	1 dinar	170, 98
AUSTRALIE.....	1 livre	199, 22
HONG-KONG.....	1 dollar	15, 64
INDES.....	1 roupie	—
NOUVELLE-ZELANDE.....	1 livre	247, 81
JAPON.....	1 yen	—
FIDJI.....	1 livre	—

APPEL D'OFFRES

Il est porté à la connaissance du public que des offres seront reçues jusqu'au jeudi 4 novembre 1965 à 12 heures pour la fourniture de diverses denrées alimentaires et autres né-

cessaires aux besoins des services territoriaux durant l'année 1966, ainsi que pour le blanchissage du linge de l'hôpital général de Papeete.

La fourniture est divisée en plusieurs lots et les prix s'entendent fermes et non revisables.

Le cahier des charges est déposé au service des finances et de la comptabilité - Section matériel - où le public peut en prendre connaissance tous les jours ouvrables et pendant les heures de service de 07 h 30 à 12 h 00 et de 14 h à 16 h 30.

Papeete, le 20 septembre 1965.

*Le chef du service des finances
et de la comptabilité,
J.-C. PEAN.*

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES

GREFFE DES TRIBUNAUX DE PAPEETE

Registre du commerce

Inscriptions du 23 juillet au 22 septembre 1965.

- N° 1859-A du 23/7/65 : LAU Ah Sam Fariki, Hao
- N° 1860-A du 23/7/65 : CHOLET Richard, Arue
- N° 1861-A du 23/7/65 : BORDES Henri, Papeete
- N° 1862-A du 24/7/65 : TOROMANA France, Afareaitu
- N° 1863-A du 27/7/65 : CHAN Lin Ah You, n° 9256 Papeete
- N° 1864-A du 27/7/65 : KOK THAM Yun Thai, Faaa
- N° 1865-A du 30/7/65 : CHEUNG YAT SAM, n° 8993, Papeete
- N° 1866-A du 30/7/65 : TIATIA RAI, Makatea
- N° 1867-A du 2/8/65 : TAURAATUA Tapeta épouse Estall, Papeete
- N° 1868-A du 3/8/65 : ATCHEUN Félix, n° 8255, "Félix coiffeur", Papeete
- N° 1869-A du 3/8/65 : WONG YIN KIAU, n° 8407, "Akiau couture", Papeete
- N° 1870-A du 4/8/65 : VALLES Elisabeth épouse Vernier, Punaauia
- N° 1871-A du 5/8/65 : TAIMAI Elisa, Arue, p.k. 5
- N° 1872-A du 6/8/65 : LAYOUSSAINT Robert, Papeete
- N° 1873-A du 6/8/65 : HANDERSON Jean, Arue
- N° 1874-A du 7/8/65 : TEUAPIKO Maire, Papeete
- N° 1875-A du 10/8/65 : RENVOYE Lorita épouse Ruta, Papeete
- N° 1876-A du 10/8/65 : TAUPUA Nunaa, Makatea
- N° 1877-A du 11/8/65 : SHAU Soutin épouse Nougaret, Papeete
- N° 1878-A du 11/8/65 : JEANGERARD Roger, Paea
- N° 1879-A du 14/8/65 : TETUARI MARAETETO, Papeete
- N° 1880-A du 20/8/65 : TAPOTOFARERANI Uira, Teavaro
- N° 1881-A du 20/8/65 : TCHEN HEN TCHONG Pepe, Papeete
- N° 1882-A du 21/8/65 : ANAHOA Auguste, Afareaitu
- N° 1883-A du 23/8/65 : METUAREA Hélène, Papenoo
- N° 1884-A du 23/8/65 : HAOA Tanetutiratoarii, Papeete
- N° 1885-A du 24/8/65 : PAOFAI Laurent Rémy, Arue
- N° 1886-A du 25/8/65 : RAOULX Louis Pierre, Punaauia

- N° 1887-A du 25/8/65 : TCHEN TCHENG TCHANG Anang, Faaa
- N° 1888-A du 25/8/65 : ATGER Ernest, Faaa, Auae
- N° 1889-A du 25/8/65 : TETUAITEROI PUNUA, Papeete
- N° 1890-A du 25/8/65 : GARNIER Jacky, Papeete
- N° 1891-A du 26/8/65 : TAURUA Terorotua, épouse Maoni, Papeete
- N° 1892-A du 26/8/65 : VAN BASTOLAER Antony, Faaa
- N° 1893-A du 27/8/65 : TAVAEARAI Hio Raparii, Paopao
- N° 1894-A du 27/8/65 : COLOMBANI Benjamin, Papeete
- N° 1895-A du 31/8/65 : TAURUA Jean, Papeete
- N° 1896-A du 31/8/65 : BRYANT Georges, Papeete
- N° 1897-A du 2/9/65 : SANDFORD Robert, Pirae
- N° 1898-A du 2/9/65 : TEKOHUOTETUA Edouard, Pirae
- N° 1899-A du 2/9/65 : HAEREHOE Delphine, Papeete
- N° 1900-A du 2/9/65 : WIN CHIN Belaine, Papeete
- N° 1901-A du 2/9/65 : TAHUHU Tevahitua, Papeete
- N° 1902-A du 3/9/65 : CHEN SAN Teriiochau, Faaa
- N° 1903-A du 3/9/65 : CHUNG KIM épouse Lau, Papeete
- N° 1904-A du 4/9/65 : PANAPA Auguste, Papeete
- N° 1905-A du 4/9/65 : TAIE Wilfred, Faaa
- N° 1906-A du 6/9/65 : YI CHAC Marie, Papeete
- N° 1907-A du 6/9/65 : DIVOUX André, Mahina
- N° 1908-A du 7/9/65 : TEISSIER Nina, Papeete
- N° 1909-A du 7/9/65 : OLLIER François, Pirae
- N° 1910-A du 7/6/65 : PUHI Ruta, Moorea, Paopao
- N° 1911-A du 9/9/65 : MOUTARDIER Gabriel, Papeete
- N° 1912-A du 9/9/65 : PATIAHIA Teriipaia, Tautira
- N° 1913-A du 9/9/65 : KWONG Monique épouse Shan, quai de l'Uranie, Papeete
- N° 1914-A du 9/9/65 : VAHINE John, Faaa
- N° 1915-A du 11/9/65 : SUISIN Albert, Tautira
- N° 1916-A du 16/9/65 : TERIIPAIA Tevahine, Papeete, avenue du Régent Paraita
- N° 1917-A du 20/9/65 : TIAHONO Taurua épouse Faafatua, allée P. Loti, Papeete
- N° 1918-A du 20/9/65 : VAHIRUA Charles, Mataiea, p.k. 45,500
- N° 1919-A du 22/9/65 : JANUARIO Madeleine, Faaa

Sociétés :

- N° 145-B du 28/7/65 : QANTAS EMPIRE AIRWAYS LIMITED, Papeete
- N° 146-B du 2/8/65 : Société tahitienne d'études et de gestion, Papeete, Fare Gauguin
- N° 147-B du 5/8/65 : Société immobilière de Papeete, rue Tepano Jaussen, Papeete
- N° 148-B du 6/8/65 : Société LE CAM et Cie, Papeete
- N° 149-B du 14/8/65 : VII Richard et STONE John "Tiko-Taviri", rue Vénus Papeete
- N° 150-B du 21/8/65 : Société Anonyme Anciens Etablissements Joseph PARIS, 3, place Notre-Dame Papeete
- N° 151-B du 25/8/65 : Société tahitienne de distribution de produits alimentaires, Papeete
- N° 152-B du 31/8/65 : Universel Business Directories Limited, Papeete
- N° 153-B du 1/9/65 : Société nouvelle du marché tropical, Papeete
- N° 154-B du 16/9/65 : Société de l'hôtel Noa-Noa

Pour extrait certifié conforme :

*Le greffier,
A. DEMARTHE.*

Etude de M^e G. COPPENRATH

Avocat-Défenseur

Papeete

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

Au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des Criées du Tribunal Civil de Première Instance du vendredi 24 OCTOBRE à 8 h 30

D'UNE PARCELLE DE TERRE DE 685 METRES CARRES
SISE A MAMAO

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'aux requêtes, poursuites et diligences de Madame Irène BUNKLEY, propriétaire demeurant à Punaauia, ayant Me GÉRALD COPPENRATH pour Avocat-Défenseur et suivant procès-verbal de Me ASSAUD, Huissier, en date à Papeete du 10 Juillet 1965, enregistré, transcrit au bureau des Hypothèques le 12 Juillet 1965, Vol. 60 Fo. 28 No. 12, il a été procédé à la saisie immobilière de l'immeuble ci-après désigné sur M. Lo It Man LOU CHAO, dit Jean Irenex, commerçant demeurant à Papeete; que les formalités de publication du Cahier des Charges ayant été remplies en l'audience du 22 Octobre 1965, le Tribunal a, par Jugement en date dudit jour, fixé l'adjudication au 24 Octobre 1965; qu'en conséquence et sur les poursuites de Madame Irène BUNKLEY, il sera procédé le vendredi 24 Octobre 1965, à 8 h 30, en l'audience de la Chambre des Criées du Tribunal Civil de Première Instance, à la vente aux enchères publiques au dernier et plus offrant enchérisseur de l'immeuble dont la désignation suit:

DESIGNATION

UN LOT DE TERRAIN NU SIS A PAPEETE AU QUARTIER DE MAMAO, DE LA CONTENANCE SUPERFICIELLE DE SIX CENT QUATRE VINGT CINQ METRES CARRES, détaché de la propriété Irène BUNKLEY, délimité:

- vers le Nord-Est sur trois mètres vingt cinq et vingt deux mètres par une propriété de M. LOU CHAO où est construite un magasin.
- vers le Nord-Ouest sur vingt sept mètres quarante par la parcelle B appartenant à Mme BUNKLEY.
- vers le Sud-Ouest par la propriété PIERSON sur vingt cinq mètres vingt cinq.
- vers le Sud-Est, sur vingt sept mètres vingt cinq, par l'avenue Clémenceau.

Tel que ledit immeuble figure sur un plan dressé par M. HELMÉ, géomètre, le 12 Mars 1964, joint à l'acte de vente reçu par Me DUBOUCH, Notaire, le 31 Août 1964 transcrit vol. 465 no. 49, avec ses aisances et dépendances.

Il est en outre déclaré que, conformément à l'article 696 du Code de Procédure Civile, tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant le Jugement d'adjudication.

AUTORISATION ADMINISTRATIVE

La présente vente sur saisie-immobilière a été autorisée par décision gubernatoriale no. 1714 ENR du 9 Juillet 1965 modifiant la décision no. 1585 ENR du 29 Juin 1965.

Mais il est aussi indiqué que seules seront autorisées à enchérir les personnes justifiant d'avoir obtenu l'autorisation gubernatoriale prévue par le décret du 25 Juin 1934 relatif aux transferts des propriétés immobilières dans le Territoire.

MISE A PRIX

LOT UNIQUE: SIX CENT MILLE FRANCS (600.000 Frs C.P.)

Fait et rédigé à Papeete le 22 Septembre 1965 par l'Avocat-Défenseur poursuivant et soussigné GÉRALD COPPENRATH.

S'adresser pour tous renseignements et prendre communication du Cahier des Charges au Greffe ou en l'Etude de Me COPPENRATH, Avoué poursuivant.

Etude de M^e Marcel LEJEUNE, notaire à Papeete.

Suivant acte reçu par M^e LEJEUNE, notaire à Papeete, le 10 septembre 1965, il a été constitué sous la dénomination sociale de "SOCIETE DU TAMARII RAIA TEA" une société à responsabilité limitée, au capital de 3.000.000 de francs CP ayant son siège à Papeete et pour objet l'armement, la mise en construction, l'affrètement, l'achat, la location, la vente et l'échange de tous navires, et la création et l'exploitation sous toutes formes, de toutes lignes de navigation et de tous services maritimes et de transport.

La durée de la société a été fixée à cinquante années à compter du 10 septembre 1965.

Il a été apporté à la société, savoir:

- 1^o - L'épave en cours de reconstruction d'un bâtiment de mer dénommé TAMARII RAIA TEA, d'une valeur de deux millions de francs CP, ci 2.000.000 »
- 2^o - Et en numéraire une somme d'un million de francs CP, ci 1.000.000 »

Total égal au montant du capital social:

Trois millions de francs CP, ci 3.000.000 »

La société est gérée par Monsieur Adolphe BOHL, propriétaire, demeurant à Fare (Huahine) et par Monsieur Paul HORLEY, charpentier de marine, demeurant à Pirae, lesquels, agissant ensemble ou séparément, jouissent vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son objet.

Sur le solde des bénéfices après dotation de la réserve légale et éventuellement attribution d'un tantième à la gérance, les associés peuvent avant toute répartition, prélever toutes sommes en vue de la constitution de fonds de réserve généraux ou spéciaux dont ils déterminent l'affectation.

Deux expéditions de cet acte ont été déposées au greffe des tribunaux de Papeete le 23 septembre 1965.

Pour extrait et mention:

M. LEJEUNE,
Notaire.

Etude de M^e Marcel LEJEUNE, notaire à Papeete

Suivant acte reçu par M^e LEJEUNE, notaire à Papeete, le 14 septembre 1965, il a été constitué sous la dénomination de "SOCIETE TAHITIENNE DE SERVICES AUTOMOBILES", une société à responsabilité limitée, au capital de 100.000 francs CP, ayant son siège à Punaauia PK 15, et pour

objet la création et l'exploitation de tous services de voitures automobiles et de véhicules quelconques, de louage et autres.

La durée de la société a été fixée à cinquante années à compter du 14 septembre 1965.

Les associés n'ont effectué que des apports en numéraire.

La société est gérée par Monsieur Charles Tauratua PO-ROI, négociant, demeurant à Papeete, allée Pierre Loti, qui jouit, vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son objet.

Sur le solde des bénéfices, après dotation de la réserve légale, les associés peuvent, avant toute répartition, prélever toutes sommes en vue de la constitution de fonds de réserve généraux ou spéciaux dont ils déterminent l'affectation.

Deux expéditions dudit acte ont été déposées au greffe des tribunaux de Papeete, le 23 septembre 1965.

Pour extrait et mention :

M. LEJEUNE

Notaire

Etude de M^e Marcel LEJEUNE, notaire à Papeete.

Suivant acte reçu par Me LEJEUNE, notaire à Papeete, le 17 septembre 1965, il a été constitué sous la dénomination de "SOCIETE POLYNESIENNE D'IMPRESSION ET DE DECORATION" (S.P.I.D.), une société à responsabilité limitée, au capital de 200.000 francs CF ayant son siège à Papeete, Quai du Commerce et pour objet l'impression sur tous textiles, par tout procédé, l'achat et la vente de matières premières et de tous produits fabriqués.

La durée de la société a été fixée à cinquante années à compter du 17 septembre 1965.

Les associés n'ont effectué que des apports en numéraire.

La société est gérée par :

- Monsieur Ah Keeu Ly (dit Willy Ly), employé de commerce, demeurant à Papeete, Quai du Commerce,
- Et Monsieur Serge Fred COHEN-SOLAL, imprimeur sur tissus, demeurant à Arue.

Qui, vis-à-vis des tiers, jouissent, en agissant conjointement, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son objet.

Sur le solde des bénéfices, après dotation de la réserve légale, et attribution d'un tantième à la gérance, la collectivité des associés par une décision ordinaire, peut avant toute autre répartition, prélever toutes sommes en vue de la constitution de fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Deux expéditions dudit acte ont été déposées au greffe des tribunaux de Papeete, le 27 septembre 1965.

Pour extrait et mention,

M. LEJEUNE, Notaire.

Etude de M^{es} Ph. VITRY & P. ROBINET
Avocats-Défenseurs

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal Civil de Papeete le 7 mai 1965, enregistré, entre M^{me} Janine MAR-

GOEN, sans profession, demeurant chez M^{me} Vve LAGARDE Saint Paul 3 châteaux, DROME (France), et M. Christian PREVEZIOTIS, entrepreneur de charpentes métalliques, demeurant à Papeete, rue Clapier, il appert que le divorce d'entre les époux MARGOEN-PREVEZIOTIS a été prononcé aux torts du mari.

Pour extrait :

P. ROBINET.

Etude de M^e Claude GIRARD
Avocat-défenseur

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de Papeete, le douze juin mil neuf cent soixante quatre, enregistré et signifié.

Entre : Monsieur Lucien TEMARII, employé au C.E.P., domicilié à Papeete et ayant M^e GIRARD pour avocat-défenseur.

Et : Madame Céline BARFF, employée au Vaima, domiciliée à Papeete.

Il appert que le divorce des époux TEMARII-BARFF a été prononcé aux torts et griefs exclusifs de l'épouse.

Pour insertion légale :

Claude GIRARD

ETABLISSEMENTS G. MARTIN & FILS

Société en nom collectif au capital de 150.000 francs CP.

Siège social : Papeete rue Jeanne d'Arc

R.C. : Papeete n° 16/45

Il appert d'un procès-verbal en date à Papeete du 22 septembre 1965, constatant une décision de la collectivité des associés :

- Que la société s'est trouvée de plein droit dissoute le 20 novembre 1964, par le décès survenu à cette date de l'un de ses associés et gérant, Monsieur André MARTIN,
- Que Monsieur Gustave MARTIN, commerçant, demeurant à Papeete, resté par le fait de ce décès, seul gérant de la société, s'est trouvé confirmé dans ses fonctions de liquidateur, conformément à l'article 23 des statuts, avec les pouvoirs les plus étendus, suivant la loi et les usages du commerce pour réaliser l'actif mobilier et immobilier, éteindre le passif et régler tous comptes.
- Que le même Monsieur Gustave MARTIN s'est vu déléguer, à l'effet de surseoir à cette liquidation, jusqu'au 12 mars 1968, date de la majorité de Monsieur Jacques MARTIN, tous pouvoirs pour continuer les opérations de commerce nécessaires à l'exploitation du fonds de bijouterie, sis à Papeete, rue Jeanne d'Arc, appartenant à la société,
- Et que le siège de la liquidation a été fixé à l'ancien siège social ci-dessus indiqué.

Deux copies dudit procès-verbal ont été déposées le 27 septembre 1965 au greffe des tribunaux de Papeete.

Le liquidateur,
Gustave MARTIN.

SECONDE INSERTION

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 17 août 1965, enregistré à Papeete le 18 août 1965 Vol. 70 - F° 4 - N° 24, Madame LAITAME Yen Fook, commerçante à Papeete, a vendu à Monsieur Louis WANE, le fond de commerce de négociant, pâtisseries communes, glaces et sorbets, couture, et fabriquant de vêtements confectionnés, qu'elle exploite à Papeete, avenue du Prince Hinoi.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours de la présente insertion, et seront reçues au siège du fonds vendu où domicile a été élu.

Pour seconde insertion :
Louis WANE

ANNONCES DIVERSES

AMICALE DES ANCIENS ENGAGÉS VOLONTAIRES DE LA "LEGION VALMY"

EXTRAITS DES STATUTS

Article 1^{er}. — Il est fondé, à la date de ce jour en accord avec les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les Associations d'entre-aide, une Association Amicale qui prend le nom de :

"LEGION VALMY"

Article 2. — Cette Association a pour but de renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens volontaires de la "LEGION VALMY", dans le souvenir des joies, des efforts, des dangers et aussi des sacrifices vécus en commun au service de la "FRANCE".

En exécution de ces buts, l'Association pourra organiser toute réunion, toute assemblée, en un mot pratiquer le culte de l'amitié et de la solidarité sous le signe de la fidélité à la Patrie.

Article 4. — L'Association est administrée par un bureau élu en Assemblée Générale. Il se compose comme suit :

- 1) Un président
- 2) Un vice-président
- 3) Deux secrétaires
- 4) Un trésorier
- 5) Un trésorier-adjoint
- 6) Deux assesseurs.

CONSTITUTION DU BUREAU EN ASSEMBLEE GENERALE DU 5 AOUT 1965.

Président : M. Paul LANGOMAZINO
Vice-président : M. Paul DOUCET
Secrétaires : M^{lle} Anna LAGARDE
 : M^{me} Blanche MAKER
Trésorier : M. Anthony ELLACOTT
Trésorier-adjoint : M. Tuarae MAITERE
Assesseurs : MM. Olivier CHAVEZ, GALENON Louis.

Cette Amicale a été déclarée à Monsieur le Gouverneur, Chef du territoire de la Polynésie Française le 24 août 1965 (Récépissé N° 3605/AA du 13 Septembre 1965).

BANQUE DE L'INDOCHINE

SUCCURSALE DE PAPEETE

SITUATION au 31 août 1965 de la Succursale
de la Banque de l'Indochine à Papeete.

ACTIF

PASSIF

Avoirs extérieurs	1.823.724.695	Billets en circulation	1.173.742.740
Compte courant du trésor		Comptes courants, dépôts et créditeurs divers	1.184.574.628.03
Avance statutaire au Gouvernement	1.000.000	Correspondants	2.000.765.20
Avances locales et portefeuille	605.896.565	Comptes d'ordre et divers	510.161.667.08
Succursales et Agences	327.215		
Comptes d'ordre et divers	439.531.325.31		
	2.870.479.800.31		2.870.479.800.31

Papeete, le 15 septembre 1965.

Le Directeur de la Succursale :

Jacques de la ROCQUE.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

Enseignement maritime

Programme des examens de la marine marchande.
(Arrêté n° 1608/MM du 30 juin 1965)

Prix broché : 60 francs

Statistiques douanières

Année 1964 — Prix : 300 francs

Nomenclature douanière

suivie de l'index alphabétique
et des notes explicatives

Prix broché : 400 frs

Budget - Exercice 1965

350 fr. l'exemplaire

Code du travail

Prix de la brochure : 100 francs

Note

sur la préparation de la vanille

Prix broché : 40 francs